



prier le Gouvernement de vouloir bien lui annexer toute la section de Thiamouscady ou Chamouscadille (Lascahobas) et une partie de la section des Bayes (Mirebalais.)

THOMASSIQUE.

*Faits :*

1. Thomassique est un quartier très prospère de la Commune de Hinche ;
2. Ses recettes croissent d'année en année ;
3. Son centre est à la croisée des chemins de Cerca-la-source, de Hinche et Los Palos, de Thomonde, de Rinconcito et de Banica.

DECISION : Les membres de la Commission ont résolu de se ranger à l'avis de la Gendarmerie d'Haïti et de la Préfecture de Hinche qui, l'une à l'insu de l'autre, proposent d'ériger en commune le quartier de Thomassique.

La Commission recommande en outre, de considérer la section de Matelgarde comme partie intégrante de la nouvelle commune.

SUPPRESSION DE COMMUNES

Les membres de la Commission ont eu sous les yeux le tableau comparatif des recettes communales pour l'année 1925-1926.

Deux ordres de faits ont retenu leur attention :

1. Revenus insuffisants à		
Bombardopolis .....	Gdes.	392.58
Anse à-Pitre .....	«	583.58
Baie de Henne .....	«	594.07
Tiburon .....	«	740.90
Acul Samedi .....	«	913.93
Caracol .....	«	1,015.64
2. Revenus modiques à		
Môle Saint-Nicolas .....	«	1,301.58
Grand Gosier .....	«	1,322.97
Côtes de Fer .....	«	1,370.80
Aux Anglais .....	«	1,653.10
Terrier Rouge .....	«	1,751.03
Saltrou .....	«	1,942.70
Chardonnières .....	«	1,949.90

Les communes étiques, à revenus insuffisants sont condamnées à disparaître. Leurs populations doivent chercher l'appui d'agglomérations plus riches et plus puissantes.

La commission a pensé, toutefois, qu'il était sage de ne point laisser sans administration communale ;

- 1) La côte méridionale de la presqu'île du Nord-ouest ;
- 2) Les 45 ou 50 kilomètres de côtes qui sont compris entre le Cap Tiburon et le tapon de la Cahouanne.

Les communes à revenus modiques redoubleront d'efforts pour sortir d'un état de stagnation qui, s'il se prolonge, les mènera fatalement à l'étisie et à la disparition.

La commission s'est arrêtée aux mesures suivantes :

- a Maintien des communes de Baie de-Henne et de Tiburon ;
- b Suppression de la commune de Bombardopolis et répartition de son territoire entre la Baie-de-Henne et le Môle Saint-Nicolas ;
- c Suppression de la commune d'Anse à Pitre et annexion de son territoire à la commune de Grand Gosier ;
- d Suppression de la commune d'Acul Samedi et répartition de son territoire entre Fort-Liberté, Ouanaminthe, et les Perches ;
- e Suppression de la commune de Caracol et répartition de son territoire entre Terrier Rouge et Limonade.

#### DOLEANCES DES COMMUNES

Deux tiers environ des doléances soumises à l'appréciation de la Commission échappent à sa compétence. Celles relatives aux limites communales ont été examinées avec le plus grand soin.

##### *Fort-Liberté.*

*Faits :*

1. La commune de Fort-Liberté a été amputée du territoire des Perches et de celui d'Acul Samedi ;
2. Elle ne comprend que deux petites sections Dumas et Bayaha.  
DECISION : Rattacher à la commune de Fort-Liberté :
  - a) Une partie du territoire d'Acul-Samedi ;
  - b) Une partie du quartier de Ferrier (Ouanaminthe).

##### *Grande Saline.*

*Faits :*

1. La loi du 30 Septembre 1881 accorde à la commune de la Grande Saline une section dite de la Rive Gauche de l'Artibonite ;
2. Le bon plaisir du général Jean Jumeau adjugea une partie de cette section à la commune de Saint-Marc.  
DECISION : Rendre à la commune de Grande Saline ce que la loi du 30 Septembre 1881 lui accorde.

##### *La Chapelle.*

Faits et décision (Voir Rapport A : Département de l'Artibonite)

*Mirebalais.*

Faits et décision ( Voir Rapport A : Département de l'Artibonite )

*Lascahobas.*

1. La commune de Lascahobas a été amputée de Belladère et de Thomonde ;
2. Savanette est plus proche de Lascahobas que de Mirebalais ;
3. La Gendarmerie a rattaché Savanette à Lascahobas ;
4. Les relations ordinaires sont plus suivies entre Savanette et Lascahobas qu'entre Savanette et Mirebalais.

*Décision* : Distraire de Mirebalais pour les rattacher à Lascahobas :

- a. La première et la deuxième section de Savanette ;
- b. La partie triangulaire de la section de Sarrasin comprise entre la deuxième section de Savanette et la section de Juampas.

*Grand-Goâve*

*Faits* : 1. Trouin est à vrai dire une dépendance de Grand-Goâve ;

On ne peut atteindre Trouin sans passer en vue de Grand-Goâve.

*Décision* : Rattacher Trouin à Grand-Goâve et passer au débit de cette dernière commune le solde de la dette contractée par Léogane au profit de Trouin.

La Commission suggère que la totalité des recettes du Marché soit affectée à l'extinction de cette dette.

*Pestel*

*Faits* : 1. La borne Marassa, qui sépare Pestel et Baradères, ne se trouve qu'à deux lieues du premier bourg ;

2. La rivière Montoroy servait autrefois de limite aux deux communes.

3. Le général Leblanc, commandant de l'arrondissement de Nippes détacha de Pestel une partie de l'habitation Savon pour l'annexer à la commune de Baradères.

*Décision* : Faire partir la ligne de démarcation de l'*Embarcadère Général* dans la baie des Etroits.

Rejoindre les confins de Cavaillon par Fond, Palmiste, Bronsard, Jean-Bernard, Anglade Pays-Perdu et Nicolo.

*Tiburon.*

*Faits* : 1. La commune de Tiburon est l'une des plus pauvres et des plus isolées de la République ;

2 La misère et la maladie règnent dans la plaine de la Cahouanne

3. Le village de la Cahouanne est proche des Anglais.

*Décision* : Soulager Tiburon en rattachant aux Anglais la partie de la Cahouanne qui est située à l'est de la pointe du Vieux Boucan.

### *Port-à-Piment*

*Faits* : 1. La commune de Chardonnières étroit à l'étouffer celle de Port-à-Piment ;

2. Les spéculateurs de Chardonnières ont établi leurs balances à un ou deux jets de pierre de Port-à-Piment.

*Décision* : Reculer les limites de Chardonnières jusqu'à la Rivière Salée.

### *Pignon.*

La Victoire est rattachée à la commune de Pignon.

### *Ranquitte*

*Faits* : Cette commune perd la Victoire.

2. Elle est limitrophe de la Grande Rivière-du-Nord.

*Décision* : Agrandir le territoire de Ranquitte aux dépens de sa voisine.

Port-au-Prince, le 22 Juin 1927.

---